

**concernant la déclaration sans suite du
marché spécifique relatif à l'acquisition de 7
trolleybus articulés d'occasion**

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 27861

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2162-37 à R.2162-51,

VU le Système d'acquisition dynamique n°2025-F254 pour la fourniture de véhicules de transport du matériel roulant de Limoges Métropole.

CONSIDÉRANT qu'une consultation ayant pour objet le marché spécifique n°2026-MS0340200-00 pour *l'acquisition de 7 trolleybus articulés d'occasion* a été lancée par voie dématérialisée le 02/02/2026, la date limite de remise des offres étant fixée au 12/02/2026,

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits,

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offre,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment.

D E C I D E

Le marché spécifique n° 2026-MS0340200-00 relatif à l'acquisition de 7 trolleybus articulés d'occasion est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 26 février 2026